

AVIS N° 64/25

Séance du	16/10/2025
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2902 du 19 octobre 2025 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	10%	10%	5%	5%	5%	5%	1%